



***Décision Président de la Communauté d'Agglomération  
de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane***

**ADMINISTRATION GÉNÉRALE ET MOYENS GÉNÉRAUX**

**LOT 3 : ASSURANCE DES VEHICULES A MOTEUR ET DES RISQUES ANNEXES –  
SIGNATURE DES AVENANTS N° 3 ET 4**

Vu la décision n° 2021\_719 en date du 08 décembre 2021 par laquelle le Président a autorisé la signature d'un marché ayant pour objet la souscription et la gestion du lot n° 3 : « Assurance des véhicules à moteur et des risques annexes » auprès de SMACL Assurances ayant son siège social à NIORT (79031) 142 avenue Salvador Allende,

Vu la décision n° 2022\_799 du 22 décembre 2022 par laquelle le Président a autorisé la signature d'un avenant n° 1 au lot n° 3 ayant pour objet d'inclure les modifications intervenues sur le contrat du 1er janvier au 05 décembre 2022,

Vu la décision n° 2023\_490 du 28 juillet 2023 par laquelle le Président a autorisé la signature d'un avenant n° 2 d'ajustement contractuel au lot n° 3 ayant pour objet d'appliquer une majoration de la cotisation annuelle de 40 % suite à une dégradation de notre sinistralité,

Considérant qu'au titre de l'assurance des véhicules à moteur et des risques annexes, il convient de tenir compte des cessions, des acquisitions depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2022. Ces modifications font l'objet d'avenant de régularisation pour l'année 2022 et pour l'année 2023, ce qui porte le nombre de véhicules à assurer à 372 au 08 décembre 2023,

Considérant qu'il convient de signer les avenants n° 3 et n° 4 incluant ces modifications, et d'accepter le remboursement du trop-perçu de cotisation pour l'année 2022 et pour l'année 2023 pour un montant total de 4 203,55 € TTC suivant détail ci-dessous :

- 808,77 € TTC au titre de l'avenant n° 3 pour l'année 2022,
- 3 394,78 € TTC au titre de l'avenant n° 4 pour l'année 2023

En vertu des délibérations du Conseil communautaire en date des 8 juillet, 29 septembre et 17 novembre 2020, 2 février, 16 mars, 13 avril, 25 mai, 19 octobre, 7 décembre 2021 et 31 mai 2022 donnant délégation au Président de procéder aux autorisations d'encaissement des recettes, et notamment celles correspondant aux indemnités découlant des procédures de contentieux, des sinistres.

**Le Président,**

**DECIDE** de signer les avenants n° 3 et n° 4 au contrat « assurance des véhicules à moteur et des risques annexes » avec la SMACL Assurances, dont le siège social est situé à NIORT (79031) 142 avenue Salvador Allende ayant pour objet d'inclure les modifications intervenues sur le contrat depuis le 1er janvier 2022, ce qui porte le nombre de véhicules à assurer à 372 au 06



décembre 2023, et d'autoriser l'encaissement du trop-perçu de cotisation pour l'année 2022 et pour l'année 2023 pour un montant total de 4 203,55 € TTC selon détail ci-dessous :

- 808,77 € TTC au titre de l'avenant n° 3 pour l'année 2022
- 3 394,78 € TTC au titre de l'avenant n° 4 pour l'année 2023.

**PRECISE** que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

**INFORME** que cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Béthune, le .. **23. JUL. 2024**

Par délégation du Président  
La Conseillère déléguée,



**MANNESSIEZ Danielle**

Certifié exécutoire par le Président  
Compte tenu de la réception en  
Sous-préfecture le : **23 JUL. 2024**

Et de la publication le : **23 JUL. 2024**

Par délégation du Président  
La Conseillère déléguée,



**MANNESSIEZ Danielle**